



SENPEREKO HERRIKO ETXEA

MAIRIE
DE
SAINT PEE SUR NIVELLE

ARRETE
N°2025-PM-264
portant sur la fermeture du parking
Utsalea
-Troquet Vagabond-

Publié par voie dématérialisée le 30 juillet 2025

Le Maire de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle,

Vu les articles L.2213-1, et L2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté N°2023-PM-472 réglementant l'accès et le stationnement au parking « Utsalea »,

Considérant la demande de Monsieur Hervé Maurou, adjoint au Maire de la Mairie de St Pée sur Nivelle pour l'organisation du Troquet Vagabond,
Considérant que dans le cadre de l'organisation du « Troquet Vagabond » qui aura lieu sur la commune du 07 août 2025 au 09 août 2025 sur le parking Utsalea,
Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures nécessaires, pour assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 01 - L'arrêté municipal N°2023-PM-472 réglementant l'accès et le stationnement sur le parking Utsalea est dérogé à titre exceptionnel du 07 août 2025 au 10 août 2025 jusqu'à 02h00 pour le besoin des festivités.

Pour des raisons de sécurité liées aux risques d'inondation définies par le Plan de Prévention des Risques d'Inondations, il sera interdit à toutes personnes de dormir sur ce parking.

Article 02 - Le Troquet Vagabond représenté par Monsieur Hervé Maurou est autorisé à occuper le domaine public communal sur le parking Utsalea du 06 août 2025 à 07h00 jusqu'au 14 août 2025 à 12h00.

Article 03 - Le Troquet Vagabond est autorisé à ouvrir leur commerce ambulant sur le parking Utsalea et à organiser des animations comme suit :

- Du 07 août 2025 à 18h00 au 08 août 2025 à 01h00 du matin ;
- Du 08 août 2025 à 18h00 au 09 août 2025 à 02h00 du matin ;
- Du 09 août 2025 à 18h00 au 10 août 2025 à 02h00 du matin.

Article 04 - Pour faciliter et assurer la sécurité de cet événement, le stationnement de tous les véhicules hors organisation, sera strictement interdit sur la partie droite et matérialisée du parking Utsalea, référence cadastrale ZA 20, chemin d'Urguri du 06 août 2025 à 07h00 au 14 août 2025 à 12h00.

Article 05 - Les services techniques de la commune sont autorisés à réaliser le montage et le démontage des chapiteaux comme demandé par les organisateurs du Troquet Vagabond sur le parking Utsalea entre le 06 août 2025 à 07h00 et le 14 août 2025 à 12h00.

Article 06 - Le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté 08 jours avant le début de l'occupation du domaine public et de l'interdiction de stationnement. Il devra également s'assurer de la fermeture du parking Utsalea et contacter le service de la Police Municipale au 05.59.54.19.38 pour la vérification de la mise en place de la pré-signalisation.

Article 07 - Les responsables du Troquet Vagabond sont tenus de remettre en l'état la totalité du site du parking Utsalea et ses abords (dégradations et propreté) et d'en assurer l'entretien et les réparations nécessaires à la sécurité publique.

Article 08 - La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées, pour toute autre raison d'intérêt général, ou pour tout problème lié à la sécurité publique.

Article 09 - Le permissionnaire s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public suivant la décision municipale. Le paiement se fera uniquement à réception du titre envoyé par la Trésorerie. Pour le paiement par chèque il sera à adresser au Centre d'encaissement des Finances Publique 35908 RENNES Cedex 9.

Article 10 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Article 11 - Le Directeur Général des Services, le Commandant de brigade de la Gendarmerie, la Directrice des Services Techniques et le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

Article 12 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le Troquet Vagabond ;
- Monsieur Hervé Maurou ;
- La Directrice des Services Techniques ;
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie.

Fait à Saint-Pée-sur-Nivelle, le 29 juillet 2025.

Le Maire
Bernard ELHORGA.

